

**ARt2024 - 105**

Occupation du  
domaine public  
et

Police de la circulation

Installation d'un  
foodtruck

Vendredi 30 août 2024  
de 17h30 à 23h30

Stationnement réservé  
Vendredi 30 août 2024  
de 12h à 23h30

sur 1 emplacement de  
stationnement face au  
n°22 Grande Rue,  
Place Paul Gabillet

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

**Vu** la demande écrite en date du 01 août 2024 de l'établissement «Che'Empanadas », représenté par son gérant Monsieur Lucas GIMENEZ, d'installer un foodtruck, pour une vente à emporter de produits alimentaires, sur un emplacement de stationnement, place Paul Gabillet dans le cadre d'une soirée organisée en collaboration avec l'établissement La Cave du Caboulot, vendredi 30 août 2024,

**Considérant** la délibération DE2023-112 du 20 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 notamment les droits de place pour l'occupation du domaine public ;

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

## ARRETONS

**ARTICLE 1 :** vendredi 30 août 2024, de 17h30 à 23h30, l'établissement «Che'Empanadas » est autorisé à installer un foodtruck sur l'emplacement de stationnement le plus à l'est situé place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

**ARTICLE 2 :** vendredi 30 août 2024, de 12 h à 23h30, le stationnement est réservé au foodtruck de l'établissement Che'Empanadas sur l'emplacement de stationnement le plus à l'est situé place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue, selon plan ci-dessous.

**ARTICLE 3 :** les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

**ARTICLE 4 :** les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

**ARTICLE 5 :** la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fontaines, le 19 août 2024

le Maire  
Nelly MEUNIER-CHANUT

